

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 22 octobre 2015

Étaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN - M. Guy PREVOST - Mme Véronique CHALTON - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Excusée Mme Elodie TAILHARDAT représentée par M. Pierre BODET

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Liliane DUCOURET est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2015

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2015/32 attribution d'un marché pour la fourniture et la pose d'une main-courante et d'abris de touches au stade municipal à la société NERUAL (53), pour un montant HT de 16 815 €.

2015/33 attribution d'un marché pour la fourniture, la pose, la dépose et l'entretien des illuminations de fin d'année à la société CONECT, pour un montant HT de 15 000 €, options incluses.

2015/34 modification de la régie de recettes pour les garderies périscolaires

2015/35 attribution d'un marché pour la séparation de réseaux au stade municipal pour un montant HT de 17 426.87 €

2015/36 attribution d'un marché pour l'élaboration d'un diagnostic de l'éclairage public à EDF-Collectivités, pour un montant HT de 10 000 €.

#### Compte-rendu de la commission « bulletin » du 7 octobre 2015

Rapporteur : Marion PERRIN

Point sur le sommaire du bulletin du 7 octobre 2015.

#### Compte-rendu de la commission « culture » du 7 octobre 2015

Rapporteur : Valérie MICHEL

- bilan de la saison d'été.
- projet avec la compagnie Rasposo : Guy PREVOST demande que la CCPC y soit associée, vu l'importance de la manifestation. Le conseil municipal donne son accord pour 3 représentations (13 800 € HT) et demande une subvention à la CCP.
- programmation Sainte-Avoye.
- programmation 2015-2016.

#### ***Festival « les Brèves de LA CLAYETTE »***

Pierre BODET-DESBOT présente au Conseil municipal le projet pour la deuxième édition du festival « les Brèves de LA CLAYETTE, festival d'histoires courtes », prévue les 7 et 8 août 2016.

Le projet, d'un montant total de 13 000 € maximum, serait susceptible d'être financé comme suit :

## Subventions

- |   |         |
|---|---------|
| - Commune de LA CLAYETTE                  | 9 000 € |
| - Conseil départemental de Saône-et-Loire | 4 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet présenté,
- approuve le plan de financement,
- sollicite pour son projet une subvention du Conseil départemental de Saône-et Loire,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

### Compte-rendu de la commission « finances » du 15 octobre 2015

Rapporteur : Grégory VAIZAND

- demande de VEOLIA concernant des pertes d'exploitation de la société du fait des baisses d'assiette et les sommes à reverser en fin de contrat à la Commune par le délégataire : demande soumise à l'examen du bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats en 2016.
- point sur l'équilibre des budgets annexes « eau » et « assainissement » : pas de réalisation de la subvention pour l'instant.

### **Budget général - Décision modificative n°3**

Le Maire adjoint aux finances informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune, pour tenir compte de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement comme d'investissement.

Monsieur PREVOST intervient sur les points suivants :

- dépenses imprévues : pourquoi ajouter des crédits sur ce chapitre, alors que l'on est fin d'année, et que le maire peut l'utiliser comme il veut.  
Monsieur VAIZAND répond que suite à des recettes non prévues, il convient de les inscrire au budget et donc d'inscrire des dépenses en face. Ce chapitre « dépenses imprévues » permet de constituer une réserve pour les dépenses de l'année n+1 ; cette opération a déjà été réalisée sous les précédents mandats et aucune maire n'a utilisé ces fonds sans passer par une délibération du conseil.
- personnel non titulaire : à l'heure où la chambre régionale des comptes pointe des dépenses de personnel en hausse dans les collectivités territoriales, notamment dues à un trop fort absentéisme, comment justifier ces sommes ? Il conviendrait de faire un peu plus de discipline quant à l'absentéisme des agents de LA CLAYETTE.  
Monsieur le Maire réagit vivement à ces propos et répond à M. PREVOST qu'il n'y a pas d'abus en matière d'absentéisme à LA CLAYETTE ; les agents actuellement en arrêt maladie le sont pour des pathologies lourdes et ils préféreraient sans nul doute être à leur poste de travail. Le remplacement de ces agents est nécessaire, d'où la nécessité de ces crédits. Il est rappelé que dans la fonction publique territoriale, les agents titulaires en arrêt maladie sont toujours payés par la collectivité, qui se fait ensuite rembourser par son assurance, et qu'il faut donc inscrire au budget et le salaire des titulaires et celui des remplaçants.  
Plusieurs élus soutiennent la position du Maire et jugent les propos de M. PREVOST inadmissibles.

Monsieur VAIZAND s'étonne du fait que M. PREVOST n'ait pas tenu ces propos lors de la commission « finances » et, une nouvelle fois, ne s'exprime que lors de la séance du conseil municipal, en présence de la presse.

Après présentation des autres points figurant au projet de décision modificative, celle-ci est soumise au vote.

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses	
o Ch 11 / cpt 6064 - fournitures administratives	+ 3 000 €
o Ch 11 / cpt 61551 - entretien matériel roulant	+ 8 000 €
o Ch 11 / cpt 6226 - étude éclairage public	+ 10 000 €
o Ch 11 / cpt 6226 - audit ressources humaines	+ 2 800 €
o Ch 11 / cpt 6226 - diagnostic accessibilité	+ 4 650 €
o Ch 12 / cpt 6413 - personnel non titulaire	+ 20 000 €
o Ch 22 - dépenses imprévues	+ 16 020 €
o Ch 023 - virement à la section d'investissement	- 35 470 €
Soit	+ 29 000 €
- Recettes	
o Ch 73 / cpt 7351 - taxes sur l'électricité	+ 29 000 €

#### **Investissement :**

- Dépenses	
o Ch 23 / cpt 2315 - branchement éclairage stade	+ 21 000 €
- Recettes	
o Ch 10 / cpt 10222 - FCTVA	+ 16 350 €
o Ch 13 / cpt 1323 - subvention Département main courante	+ 6 000 €
o Ch 13 / cpt 1323 - subvention Département matériel bibliothèque	+ 2 400 €
o Ch 024 - cession de garages	+ 31 720 €
o Ch 021 - virement de la section de fonctionnement	- 35 470 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général de la Commune, adopté le 14 avril 2015, modifié le 22 juillet 2015 et le 25 août 2015,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget général telle que présentée ci-dessus.

#### ***Budget annexe camping - Décision modificative n°1***

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget annexe « camping », pour régularisation de tva.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- Dépenses fonctionnement - ch 65 / cpt 658 - charges diverses gestion courante	+ 5 €
- Recettes fonctionnement - ch 75 / cpt 758 - produits divers gestion courantes	+ 5 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe « camping », adopté le 14 avril 2015,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe « camping » telle que présentée ci-dessus.

### ***Demande de fonds de concours à la CCPC - Réfection des façades***

Le Maire informe le Conseil municipal, que, conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et comme prévu par le pacte financier et fiscal, la CCPC peut verser aux communes des fonds de concours, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant annuel attribué à la Commune pour le versement de fonds de concours en 2015 est de 18 935.55 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCPC pour le projet suivant : réfection des façades de la Mairie et de l'école primaire Lamartine.

Coût du projet HT : 36 893 €

Financement :

- Fonds de concours CCPC	18 200.00
- Reste à charge de la Commune	18 693.00

Date de début prévue pour l'opération : 1<sup>er</sup> juillet 2015

Date de fin prévue pour l'opération : 31 janvier 2016

Vu l'article L.5214-16 V du CCGT,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2015, par laquelle le Conseil communautaire de la CCPC a adopté le règlement d'intervention des fonds de concours,

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 18 200 € auprès de la CCPC, pour le projet présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

### ***Demande de fonds de concours à la CCPC - Photocopieur à l'école maternelle***

Le Maire informe le Conseil municipal, que, conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et comme prévu par le pacte financier et fiscal, la CCPC peut verser aux communes des fonds de concours, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant annuel attribué à la Commune pour le versement de fonds de concours en 2015 est de 18 935.55 €. Il reste un solde de 735.55 € attribué à la Commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCPC pour le projet suivant : acquisition d'un photocopieur pour l'école maternelle du Vieux Moulin.

Coût du projet HT : 1 790 €

Financement :

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - Fonds de concours CCPC       | 735.55   |
| - Reste à charge de la Commune | 1 054.45 |

Date de début prévue pour l'opération : 1<sup>er</sup> juillet 2015

Date de fin prévue pour l'opération : 31 août 2015

Vu l'article L.5214-16 V du CCGT,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2015, par laquelle le Conseil communautaire de la CCPC a adopté le règlement d'intervention des fonds de concours,

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 735.55 € auprès de la CCPC, pour le projet présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

### **Renouvellement des canalisations d'eau - Demande de subvention au SYDRO**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet élaboré par le cabinet ICA ENVIRONNEMENT pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'avant-projet pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable
- se prononce favorablement sur la dépense globale dont le coût prévisionnel s'élève à 148 298.80 € HT,
- dit que cette dépense sera financée comme suit :
  - o fonds propres - emprunts 74 149.40 €
  - o subvention SYDRO 74 149.40 €
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SYDRO.

### **Délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Election des membres de la commission d'ouverture des plis - Conditions de dépôt des listes**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation des services d'eau potable et d'assainissement collectif (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).

- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Voir le rôle de la commission ci-joint.

Ce n'est pas elle qui est chargée de la négociation.

3 réunions à prévoir.

### **Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation d'une grande exposition de modélisme ferroviaire les week-ends des 7 et 8 novembre.

Le débat s'engage. Il est souligné que cette association demande rarement des subventions et que l'on se situe bien dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, susceptible d'attirer du monde à LA CLAYETTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

### **Questions diverses**

#### **Monsieur le Maire**

- informe que les élèves du collège des Bruyères, en accord avec la Batterie-Fanfare, chanteront la Marseillaise lors de la cérémonie du 11 novembre et qu'une sonorisation du piano est nécessaire
  - transmet les remerciements de l'Amicale des anciens suite à l'attribution de la subvention
  - informe d'une réunion avec le directeur de VEOLIA le 25 novembre à 18h et d'une visite des installations à Lyon (télérelevé des compteurs) le 2 décembre
  - demande aux élus de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre
  - rappelle la réunion publique le 17 novembre, précédée d'une réunion de préparation le 5 novembre.
- M. PREVOST demande s'il pourra prendre la parole. M le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une réunion politique mais d'un bilan du conseil municipal. Ce point sera discuté à la réunion du 5 novembre

#### **Marc GARMIER**

- signale de nouveau les problèmes liés aux étourneaux
- demande qu'un point précis soit fait concernant le futur immeuble

#### **Marion PERRIN**

- demande quand auront lieu les travaux rue du Château : initialement prévus en 2016 dans le cadre de la ZAC, ils avaient été reportés.
- demande ce qu'il en est des problèmes de pigeons et de corneilles : des démarches sont en cours.

#### **Guy PREVOST**

- demande à ce que des contacts soient pris de toute urgence avec BAUDEMONT pour le renouvellement de la DPS eau/assainissement
- demande si des contacts ont été pris avec les communes limitrophes concernant les communes nouvelles ; M. le Maire informe que les maires ont été contactés.

Marie-Agnès JAMES-DURY

- signale des seaux de gravats déversés dans les containers à ordures ménagères : problème récurrent ; des procédures sont en cours à la CCPC pour essayer de lutter contre ce phénomène.

Sylvie DELANGLE

- informe d'une friche sur le terrain du Vieux Moulin : un courrier sera fait au propriétaire.
- demande à ce que les dates de travaux soient indiquées sur le panneau lumineux.
- informe des négociations en cours entre la Commune, la CCPC et le camping, concernant une cession de terrain pour l'extension du gymnase.

Jean-Louis BAILLY

- fait le point sur les travaux en cours et à venir

Pierre BODET

- rappelle le spectacle de Gérard Dahan le 3 novembre.

Séance levée à 22h30

**Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 26 novembre à 20h**